



# Engagement Qualité Engagement Déontologique

## 1. Engagement qualité

L'école de Marche Nordique Santé a été créée en Juin 2016, pour répondre à une demande croissante de formation dans ce secteur ; l'offre actuelle étant peu pourvue sur l'ensemble du territoire national.

Mon objectif est de former à la Marche Nordique Santé, telle que je n'ai cessé de l'enrichir depuis 2007 en apportant une dimension pédagogique étoffée. Mon objectif second est d'accompagner à la création et au développement d'indépendants dans ce domaine.

Former les entrepreneurs de demain à la Marche Nordique Santé, requiert un savoir faire mais aussi et surtout de la rigueur, puisque c'est une discipline technique nouvelle. C'est pourquoi dès la création de l'école, je me suis tourné vers la démarche qualité DataDock puis Qualiopi afin de participer à la formation professionnelle continue dans les règles de l'art et avec l'objectif d'améliorer de façon continue la qualité des prestations réalisées.

Par conséquent, je m'engage, Sébastien Bouchonneau, gérant de l'OF Sport Santé Nature, à veiller au respect des dispositions de l'article 6 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et du décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle qui détermine les 7 critères auxquels les prestataires de formation doivent se conformer.

Je m'engage à mettre en oeuvre la Démarche Qualité dans sa globalité, à avoir le souci constant de juger de sa mise en oeuvre ainsi que d'assurer l'évolution de mon système Qualité.

Ainsi, mon organisme de formation réalise uniquement des actions de formation professionnelle continue pour lesquelles mes compétences et mon expertise auront été certifiées par ICPF & PSI.

## 2. Engagement déontologique

**Les professionnels et formateurs de « Sport Santé Nature » s'engagent à :**

### ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Art. 1 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine dans sa singularité, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Art.2 : Communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.

### RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Art.3 : Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif atteindre et décrire les modalités pédagogiques.

Art.4 : Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement la prestation prévue, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou cotraitance.

Art.5 : S'engager à faire valoir les travaux et coûts spécifiques à la préparation.

Art.6 : S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.

Art.7 : Assumer sa responsabilité personnelle, celle des ses collaborateurs et partenaires selon les contrats et conventions définis.

Art.8 : Respecter intégralement les engagements pris.

Art.9 : Donner des renseignements exacts sur sa formation et ses compétences professionnelles spécifiques.

Art.10 : Mettre en oeuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

Art.11 : Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en oeuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Art.12 : Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

Art.13 : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.

Art.14 : Respecter la confidentialité des informations concernant son client.

Art.15 : Respecter la culture de l'organisation cliente.

#### **RELATIONS AVEC LES BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION ET/OU DE CONSEIL**

Art.16 : Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.

Art.17 : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Art.18 : Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue sur leurs paroles ou comportement, sauf s'ils présentent des risques majeurs.

Art.19 : Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

Art.20 : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.

Art.21 : Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Art.22 : S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

#### **RELATIONS AVEC LA PROFESSION**

Art.23 : Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

Art.24 : Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences

Art.25 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Art.26 : Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Art.27 : S'interdire toute concurrence déloyale ou capta<on de client présenté ou pressenti par un collègue.

Art.28 : Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

#### **RESPECT DES LOIS**

Art.29 : Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informé de leur évolution.

Art.30 : Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Art.31 : N'accepter aucune rémunération illicite.

Art.32 : Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle\*

\*En l'occurrence, le présent Engagement Déontologique est tiré du Code de Déontologie du SYCFI, consultable sur Internet.

***www.sportsantenature.com***

*Responsable formations :*

*Sébastien Bouchonneau - 06 14 49 46 36 – sportsantenature@gmail.com*

*Siège social : 6 rue Monnet 13600 LA CIOTAT*

*SIRET 500 321 898 00024*

*Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93131803413 du Préfet de Région Provence Alpes Cote d'Azur*